

Décision n° 2023-199 PDR
du 23 février 2023

(Mme Marine LE PEN)

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL a été saisi, le 18 janvier 2023, d'une requête présentée par Mme Marine LE PEN. Cette requête a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2023-199 PDR. Elle demande l'annulation de la décision du 14 décembre 2022 par laquelle la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a approuvé après réformation son compte de campagne et a arrêté le montant du remboursement dû par l'État à 10 220 842 euros. Elle demande également au Conseil constitutionnel d'arrêter à 10 552 508 euros le montant de ce remboursement.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Au vu des pièces suivantes :

- la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques du 14 décembre 2022 relative au compte de campagne de Mme Marine LE PEN, candidate à l'élection du Président de la République des 10 avril et 24 avril 2022 ;
- le mémoire enregistré le 8 février 2023 par lequel Mme LE PEN déclare se désister de sa requête ;
- les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Et après avoir entendu le rapporteur ;

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL S'EST FONDÉ SUR CE QUI SUIT :

1. Le désistement de Mme LE PEN est pur et simple. Rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL DÉCIDE :

Article 1^{er}. – Il est donné acte du désistement de Mme Marine LE PEN.

Article 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée à Mme Marine LE PEN, à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et à la Première ministre.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 21 février 2023, où siégeaient : M. Laurent FABIOUS, Président, Mme Jacqueline GOURAULT, M. Alain JUPPÉ, Mmes Corinne LUQUIENS, Véronique MALBEC, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET, Michel PINAULT et François SÉNERS.

Rendu public le 23 février 2023.